



**Plan sans valeur réglementaire :**  
 Les indications de zonage et de risque sont reportées  
 uniquement à titre illustratif. Seuls les plans de zonage au  
 1/2 000<sup>ème</sup> et 1/10 000<sup>ème</sup> forment le règlement graphique.

- UC zonage
- emplacement réservé
- espace boisé classé
- marge de recul des constructions
- secteur inondable
- limite de constructibilité
- maison de maître
- emprise des planches au 1/2 000<sup>ème</sup>